Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-057-19708/26/BM

■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage et de remboursement avec le Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de la requalification de l'avenue de Cassis entre l'avenue du Mail et la RD41e sur la commune de Carnoux en Provence.

163187

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L’avenue de Cassis, qui s’étend sur 1 200 m environ entre l’avenue du Mail et la route départementale RD41e, constitue un tronçon de l’artère principale de Carnoux-en-Provence et assure la liaison entre Cassis et l’autoroute A50.

Elle dessert la zone industrielle du Mussuguet et de nombreux commerces implantés à l’ouest de l’agglomération, ainsi que des quartiers résidentiels.

Le projet de requalification s’étend au-delà de la limite d’agglomération actuelle et intègre la réalisation de travaux sur la RD41e sur un linéaire d’environ 100m entre le panneau d’entrée d’agglomération de Carnoux et le PR4, afin d’assurer le raccordement des aménagements projetés à la route départementale.

Bien qu’elle soit située en agglomération, avec une vitesse limitée à 50 km/h et un tonnage limité à 18 t, l’avenue de Cassis présente encore les caractéristiques d’une ancienne route départementale : voies de circulation larges, carrefours surdimensionnés, absence de cheminements continus et sécurisés pour les piétons, absence d’aménagements cyclables.

C’est dans ce contexte que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite requalifier cet axe, afin :

- De sécuriser les déplacements de l’ensemble des usagers,
- De sécuriser les carrefours, les accès aux commerces et aux propriétés privées,
- De conférer à l’infrastructure un caractère plus urbain et plus apaisé, favorisant la diminution des vitesses des véhicules motorisés,
- De créer un giratoire au droit de la route de carpiagne qui marquera l’entrée de ville,
- De créer des cheminements piétons continus et sécurisés,
- De créer des aménagements cyclables sécurisés et séparés de la circulation générale,
- D’organiser le stationnement,
- D’améliorer la gestion des eaux pluviales en désimperméabilisant les sols,
- De créer des espaces verts,
- D’adapter le réseau d’éclairage public,
- D’améliorer le cadre de vie.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Conformément à l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrage relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maitres d'ouvrage (…), ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Pour permettre la réalisation des travaux de requalification de l'avenue de Cassis, à Carnoux-en-Provence, et de son raccordement sur la route départementale RD41e dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il apparaît que la solution la plus adaptée consiste à ce que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit assurée par une seule collectivité.

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par la Métropole, qui sera seule compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

La présente convention, prise dans le cadre de la requalification de l'avenue de Cassis à Carnoux en Provence, a donc pour objet de confier à la Métropole Aix Marseille Provence, la maîtrise d'ouvrage des travaux sur domaine routier départemental.

Elle a également pour objet de définir les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par le Département des Bouches-du-Rhône qui devra en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

La prise en charge par le Département des Bouches-du-Rhône sera mobilisée par voie de remboursement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de requalifier l'avenue de Cassis entre l'avenue du Mail et la RD41e à Carnoux en Provence ;
- Qu'il est avantageux que ces travaux soient réalisés sous une maîtrise d'ouvrage unique ;
- Qu'il est nécessaire d'approuver la convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage avec le Département des Bouches-du-Rhône.

Délibère

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Article 1 :

Est approuvée la convention de transfert temporaire de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la requalification de l'avenue de Cassis entre l'avenue du Mail et la Rd41e sur la commune de Carnoux en Provence ci-annexée.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : chapitre 4581, article 4581017019, fonction 844 pour les dépenses et chapitre 4582, article 4582017019, fonction 844 pour les recettes.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « voiries » et du programme « voiries et espaces publics » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7VOAEP ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Amélioration du cadre de vie (Voirie, Propreté)

Pierre HUGUET

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026